

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE ST
JULIEN-EN-GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL AOM**

**OBJET :
APPROBATION AVENANT
N°2 AU CONTRAT DE
CONCESSION POUR
L'EXPLOITATION DE LA
PARTIE FRANÇAISE DE LA
LIGNE DE TRAMWAY 17**

Séance du 25 septembre 2026

N° CS2026_AOM_18

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre à 12h30, le Comité Syndical AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président,
Convocation du : 18 septembre 2026
Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Nombre de délégués titulaires
en Exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 11

● **Délégués présents :**

M. Gabriel DOUBLET - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Stéphane CLAEYS - Mme Marion BARGES-DELATTRE - M. Nicolas TEREINS - M. Antoine BLOUIN - M. Patrick ANTOINE - Mme Christine BURKĬ - M. Cédric MERLOT - M. Olivier CARRILLAT

● **Délégués représentés :**

M. Florent BENOIT donne pouvoir à M. Cédric MERLOT

● **Délégués excusés :**

M. Denis SERVAGE - M. Bernard BOCCARD - M. Denis MAIRE - M. Laurent MIVELLE

**APPROBATION AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DE LA PARTIE FRANÇAISE DE LA
LIGNE DE TRAMWAY 17**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants, L.5211-36 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 1231-1-1 et L. 3111-7 et suivants ;

Vu la délibération n°CC_2023_001 portant approbation de l'avenant N°1 du contrat de Concession de Service Public pour l'exploitation de la ligne 17 sur la partie française à la société TPG entré en vigueur le 27 novembre 2019 pour une durée de 17 ans par délibération CC-2019-0087 en date du 3 juillet 2019 par le Conseil communautaire d'Annemasse ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 lui permettant de se doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons — Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM ;

_

Par délibération du 3 juillet 2019, Annemasse Agglo a attribué aux Transports Publics Genevois (TPG) le contrat de concession pour l'exploitation et la maintenance de la partie française de la ligne de tramway transfrontalière 17.

Le contrat prévoyait une période transitoire de deux ans permettant de consolider les hypothèses de fréquentation, de recettes et de charges d'exploitation avant l'établissement d'un compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel. Toutefois, la crise sanitaire de la Covid-19 a fortement perturbé l'exploitation de la ligne dès sa mise en service fin 2019, rendant impossible la stabilisation des données de fréquentation et de recettes sur la période initialement prévue.

Afin de tenir compte de cette situation, un premier avenant au contrat de concession a été approuvé en 2023. Celui-ci a prolongé la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2024 et actualisé le compte d'exploitation prévisionnel pour les exercices 2022 à 2024.

Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois français exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire concerné et s'est substitué à Annemasse Agglo dans l'ensemble des droits et obligations relatifs à ce contrat.

L'extension de la ligne de tramway 17 vers le lycée des Glières devant entrer en service courant 2026, les parties ont constaté qu'il demeurerait prématuré d'établir un plan financier pluriannuel stabilisé. L'avenant n°2 a ainsi pour objet :

- de substituer le Pôle métropolitain du Genevois français à Annemasse Agglo dans l'ensemble des dispositions contractuelles ;
- de prolonger la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2027 a minima ;
- de maintenir le mécanisme de couverture des déficits d'exploitation par les partenaires institutionnels pendant cette période ;
- d'actualiser le compte d'exploitation prévisionnel de l'année 2025 ;
- de prévoir une actualisation des comptes d'exploitation pour les années 2026 et 2027 ;
- de reporter à l'issue de la période transitoire l'élaboration d'un plan financier pluriannuel.

La participation du Pôle métropolitain du Genevois français au titre de l'exercice 2025 est ainsi fixée à 835 683 €, conformément aux modalités de répartition prévues par le contrat de concession.

Le Comité Syndical AOM, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat de concession pour l'exploitation de la partie française de la ligne de tramway transfrontalière T17,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.
- **D'IMPUTER** les dépenses au budget annexe AOM pour le territoire d'Annemasse Agglomération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.